

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Maurice LEFEVRE, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. Maurice LEFEVRE, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Gérard BONHOMET, Mme Liliane GOURMAND, M. Benoît JIMENEZ, Mme Françoise FAUCHER, M. Sabry KALAA, M. Mohammed AYARI, Mme Maria MORGADO, M. Ahmed-Latif GLAM, M. Patrick ANGREVIER, Mme Isabelle MÉKÉDICHE, M. Louis FREY, Mme Marie-Josée FILATRIAU, M. Panhavuth HY, M. Pierre GALLAND, Mme Christine DIANÉ, Mme Conception DERÉAC, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Maria-Teresa LESUR, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, Mme Myriam DIEN, M. Francis PARNY.

Etaient représentés :

M. Jean PARÉ
Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ
M. Daniel LOTAUT
Mme Cergya MAHENDRAN
Mme Bérard GUNOT
M. Daniel BURNACCI
M. Koffi-Rameaux NIANGORAN
M. Elie ATLAN
Mme Stella LAPAIX

pouvoir à M. Gérard BONHOMET pouvoir à Mme Marie-Claude LALLIAUD pouvoir à M. Benoît JIMENEZ pouvoir à Mme Françoise FAUCHER pouvoir à Mme Maria MORGADO pouvoir à M. Pierre GALLAND pouvoir à M. Panhavuth HY pouvoir à M. Louis FREY pouvoir à Mme Myriam DIEN

Etaient absents:

Mme Arcangèle DO SOUTO
M. Hussein MOKHTARI
M. Christophe DIEU
M. Tarak GHOURCHI
Mme Elise ARIAS-YSIDOR
Mme Marie-France BLANCHET
M. Tahar BOUZIAD

Mme Isabelle MEKEDICHE a été désignée comme secrétaire de séance

Hôtel de Ville 8, place de l'Hôtel de Ville - B.P. 2 - 95141 Garges-lès-Gonesse Cedex Tél. : 01 34 53 32 00 - Télécopie : 01 34 53 32 02 www.villedegarges.fr Monsieur le Maire : Le quorum est atteint nous pouvons commencer. Je propose comme secrétaire de séance Madame Mékédiche. Y-a-t-il des oppositions ? Pas d'opposition, Madame Mékédiche vous êtes secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'adoption du Compte rendu du précédent Conseil Municipal, j'aurais juste une précision concernant les points n°17 : « Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale au titre de l'année 2017 » et n°18 : « Utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile-de-France au titre de l'année 2017 ». Nous vous avons adressé en son temps les fiches correspondantes à l'année 2017 en remplacement de celles de 2016, qui étaient jointes par erreur au dossier, nous nous tenons à votre disposition si vous ne les avez pas reçues et je vous demande de bien vouloir nous excuser pour cette erreur matérielle. Je pense qu'il n'y a pas de difficultés par rapport à cela. Je vous annonce l'arrivée de Monsieur Parny.

Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 16 mai 2018, y-a-t-il des observations? Pas d'observation. On peut passer au vote? Qui est pour ce compte rendu? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°1 c'est Madame GOURMAND qui rapporte.

<u>OBJET</u>: Convention de partenariat autour du dispositif « Un violon dans mon école », Fondation Vareille, Education Nationale, Ville de Garges-lès-Gonesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment son article L. 216-2;

Vu le décret n° 2005-675 du 16 juin 2005 portant organisation du cycle d'enseignement professionnel initial et création des diplômes nationaux d'orientation professionnelle de musique, de danse et d'art dramatique ;

Vu le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu la loi « Ferry » de 1882 relative à l'enseignement de la musique, du dessin et du modelage prévus dans les programmes éducatifs de l'Education Nationale ;

Vu le protocole d'accord entre le Ministère de l'Education Nationale et le Ministère de la Culture de 1983, définissant les relations partenariales entre les établissements relevant des deux ministères, et incitant à la présence d'artistes à l'école;

Considérant le projet de Politique Culturelle 2014-2020;

Considérant que la Maison des Arts est un établissement d'enseignement artistique classé par l'Etat en conservatoire à rayonnement communal ;

Considérant le projet d'établissement 2017-2022, de la Maison des Arts

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ APPROUVE la convention de partenariat autour du dispositif « Un violon dans mon école »
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat autour du dispositif « Un violon dans mon école » et à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Je pense qu'il n'y a pas d'opposition à cette mise en place et à la signature de cette convention. On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°2 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

<u>OBJET</u>: Attribution de subventions aux associations, dans le cadre du dispositif: Ville Vie Vacances (VVV) été 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Ville signé avec l'Etat le 20 mai 2015,

Considérant le soutien municipal aux actions réalisées par le tissu associatif sur le quartier prioritaire nommé « Dame Blanche » dans le cadre de la Politique de la Ville,

Considérant le co-financement de l'Etat et des différents partenaires financiers sur ces mêmes actions dans le cadre de la programmation annuelle Ville, Vie, Vacances (VVV),

Considérant la répartition financière proposée dans la présente délibération,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **► AUTORISE** la Ville à verser, dans le cadre du Contrat de Ville, émargeant à l'enveloppe VVV (Ville, Vie, Vacances), la subvention de 300 € à l'association Charles Péguy pour son projet : Au fil de la Loire à vélo,
- **▶ AUTORISE** la Ville à verser, dans le cadre du Contrat de Ville, émargeant à l'enveloppe VVV, la subvention de 300 € à l'association Espoir et Création pour son projet : Cet été je m'assume,
- **▶ AUTORISE** la Ville à verser, dans le cadre du Contrat de Ville, émargeant à l'enveloppe VVV, la subvention de 300 € à l'association IMAJ pour son projet : Chantier éducatif,
- **▶ AUTORISE** la Ville à verser, dans le cadre du Contrat de Ville, émargeant à l'enveloppe VVV, la subvention de 300 € à l'association En Marche pour son projet : Et si on (se) déconnectait,

- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux démarches et signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ▶ DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des observations ? Pas d'observation. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°3 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

<u>OBJET</u>: SIAH - Budget Eaux Pluviales - Compétence réseaux eaux pluviales - Approbation de la fiscalité additionnelle pour l'exercice 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Comité Syndical du SIAH en date du 28 mars 2018 adoptant le montant de la fiscalité additionnelle, destinée au financement des ouvrages de collecte et de gestion des eaux pluviales et aux frais de fonctionnement, et fixant la part de chaque Commune adhérente, pour l'année 2018.

Considérant que le montant total de la fiscalité additionnelle à percevoir par le SIAH pour sa compétence liée aux réseaux de collecte des eaux pluviales s'élève en 2018 à 3.874.973€, soit 1% de plus que le montant perçu en 2017.

Considérant le tableau de répartition des centimes syndicaux fixant la quote part de Garges-lès-Gonesse au Budget Eaux Pluviales du SIAH pour sa compétence réseaux, à 257 327,00€, pour une population de 15.458 habitants dont l'habitation se situe sur son bassin versant, soit 3,96% d'augmentation par rapport au montant demandé en 2017,

Considérant l'obligation faite au Conseil Municipal, conformément à l'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer sur la délibération soumise par le SIAH,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ APPROUVE le tableau fixant la répartition de la fiscalité additionnelle et fixant le montant de la participation de la Commune au Budget Eaux Pluviales du SIAH pour l'exercice de sa compétence relative aux réseaux d'eaux pluviales à 257 327,00€,
- ▶ AUTORISE le SIAH à la mise en recouvrement de cette somme par le biais de la fiscalité additionnelle pour sa compétence relative aux réseaux d'eaux pluviales,
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision,
- ▶ DIT que la présente délibération sera transmise au président du SIAH.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°4 c'est Madame MEKEDICHE qui rapporte.

<u>OBJET</u>: Attribution - Appel d'offres Ouvert - Fournitures de végétaux et de produits connexes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-2 et L.2122-21,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et notamment ses articles 25-l.1, 66, 67 et 68,

Vu la Procédure d'Appel d'Offres ouvert,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 juin 2018,

Considérant la nécessité de lancer une consultation relative à la fourniture de végétaux et de produits connexes,

Considérant que les contrats mis en concurrence sont des accords-cadres à bons de commande dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante : Lot n°1 : Fournitures d'arbres feuillus et conifères :

- Montant minimum annuel H.T. : 4 000,00 € (4 400,00 € TTC),
- Montant maximum annuel H.T.: 60 000,00 € (66 000,00 € TTC).

Lot n°2 : Fournitures d'arbustes, plantes grimpantes, rosiers et bambous :

- Montant minimum annuel H.T.: 2 000,00 € (2 200,00 € TTC),
- Montant maximum annuel H.T : 30 000,00 € (33 000,00 € TTC).

Lot n°3 : Fournitures de plantes vivaces et graminées :

- Montant minimum annuel H.T.: 2 000,00 € (2 200,00 € TTC),
- Montant maximum annuel H.T.: 30 000,00 (33 000,00 € TTC).

Lot n°4 : Fournitures de produits horticoles et produits connexes :

- Montant minimum annuel H.T.: 4 000,00 € (4 400,00 € TTC),
- Montant maximum annuel H.T.: 60 000,00 € (66 000,00 € TTC).

Considérant que les marchés seront conclus pour une durée de 1 an, reconductibles tacitement 3 fois, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans à compter du 1^{er} octobre 2018 ou des dates de notification des marchés, si celles-ci sont postérieures,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'un envoi au supplément du Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur le 20 avril 2018 ; que le dossier de consultation des entreprises a par ailleurs été mis à la disposition des candidats sur la plateforme de dématérialisation,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 22 mai 2018 à 12 heures ; que 8 candidats ont remis une offre avant la date limite :

- CHAUVIRE DIFFUSION,
- PEPINIERE DE VILDE,
- SA PLANDANJOU,
- SARL JARDIN DE LA CHARMEUSE.
- PEPINIERE VEGETAL PASSION,
- SOCIETE DES PEPINIERES CHATELAIN,
- EARL FERME MORIN,
- VERTE LIGNE NORD SUD.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 14 juin 2018, a examiné les propositions, a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation et a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

- Lot n°1: Fournitures d'arbres feuillus et conifères, à la SOCIETE DES PEPINIERES CHATELAIN SARL, domiciliée 50 route de Roissy à LE THILLAY (95500), selon le bordereau des prix unitaires,
- Lot n°2: Fournitures d'arbustes, plantes grimpantes, rosiers et bambous, à la société EARL FERME MORIN, domiciliée 23 rue du Moulin à LIVILLIERS (95300), selon le bordereau des prix unitaires,
- Lot n°3: Fournitures de plantes vivaces et graminées, à la société SARL JARDIN DE LA CHARMEUSE, domiciliée 3 rue Lucien Mèche à GOUSSAINVILLE (95190), selon le bordereau des prix unitaires,
- Lot n°4 : Fournitures de produits horticoles et produits connexes, à la société SARL JARDIN DE LA CHARMEUSE, domiciliée 3 rue Lucien Mèche à GOUSSAINVILLE (95190), selon le bordereau des prix unitaires.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ APPROUVE les marchés relatifs à la fourniture de végétaux et de produits connexes,
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés relatifs :
 - au lot n°1 : Fournitures d'arbres feuillus et conifères, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, avec SOCIETE DES PEPINIERES

CHATELAIN SARL, domiciliée 50 route de Roissy à LE THILLAY (95500) selon le bordereau des prix unitaires,

- au lot n°2 : Fournitures d'arbustes, plantes grimpantes, rosiers et bambous, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, avec EARL FERME MORIN, domiciliée 23 rue du Moulin à LIVILLIERS (95300) selon le bordereau des prix unitaires,
- au lot n°3: Fournitures de plantes vivaces et graminées, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, avec SARL JARDIN DE LA CHARMEUSE, domiciliée 3 rue Lucien Mèche à GOUSSAINVILLE (95190) selon le bordereau des prix unitaires,
- au lot n°4: Fournitures de produits horticoles et produits connexes, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, avec SARL JARDIN DE LA CHARMEUSE, domiciliée 3 rue Lucien Mèche à GOUSSAINVILLE (95190) selon le bordereau des prix unitaires.
- ▶ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°5 c'est Monsieur BONHOMET qui rapporte.

<u>OBJET</u>: Désaffectation partielle du chemin rural n°17 en vue de sa cession - Autorisation donnée au Maire d'organiser l'enquête publique afférente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses article L.161-10 et R.161-25 à R.161-27 ;

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Considérant que le tracé du chemin rural n°17, entre l'avenue de la Division Leclerc et l'avenue du Général de Gaulle, a aujourd'hui disparu ;

Considérant que l'emprise du chemin rural n°17, toujours existante sur le plan cadastral, traverse l'assiette foncière de l'opération de restructuration du pôle culturel Lino Ventura;

Considérant que l'emprise du chemin rural n°17 traverse pour partie l'emprise de la future médiathèque intercommunale et dont la propriété a vocation à être cédée à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France;

Considérant que dans ces conditions, il est de l'intérêt de la Commune de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L. 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, relative à la désaffectation et à la cession des chemin ruraux ;

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ CONSTATE la désaffectation partielle du chemin rural n°17 entre l'avenue de la Division Leclerc et l'avenue du Général de Gaulle, dans le périmètre de l'opération de restructuration du pôle culturel ;
- ▶ DECIDE de lancer la procédure relative à la désaffectation et à la cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- ▶ **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'organiser l'enquête publique visant à informer le public sur la future cession partielle du chemin rural n°17 entre l'avenue de la Division Leclerc et l'avenue du Général de Gaulle, dans le périmètre de l'opération du pôle culturel.

Monsieur le Maire : Pas de question particulière ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°6 c'est Monsieur KALAA qui rapporte.

<u>OBJET</u>: Attribution - Appel d'offres Ouvert - Location longue durée de cars neufs sans chauffeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-2 et L.2122-21,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et notamment ses articles 25-l.1, 66, 67 et 68,

Vu la Procédure d'Appel d'Offres ouvert,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 juin 2018,

Considérant la nécessité de lancer une consultation afin de renouveler les contrats relatifs à la location longue durée de cars neufs sans chauffeur,

Considérant que le contrat mis en concurrence est un marché ordinaire décomposé en deux lots définis comme suit :

- Lot n°1 : Location longue durée de 3 autocars neufs de 61 places sans chauffeur.
- Lot n°2 : Location longue durée d'un minibus de 22 à 33 places sans chauffeur.

Considérant que les marchés seront conclus pour une durée de 1 an, reconductibles tacitement 3 fois, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans à

compter du 1^{er} septembre 2018 ou des dates de notification des marchés, si celles-ci sont postérieures,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'un envoi au supplément du Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur le 19 avril 2018 ; que le dossier de consultation des entreprises a par ailleurs été mis à la disposition des candidats sur la plateforme de dématérialisation,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 22 mai 2018 à 12 heures ; que 3 candidats ont remis une offre avant la date limite :

- LOCATION DES CARS MARIE,
- SKILLBUS S.A.S.,
- LOCABUS.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 14 juin 2018, a examiné les propositions, choisi l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation et a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

- Lot n°1: Location longue durée de 3 autocars neufs de 61 places sans chauffeur, à la société SKILLBUS S.A.S., domiciliée 4 rue des Frères Seigneurie à PLAISANCE DU TOUCH (31830), pour un montant mensuel de location par autocar de 3 170,00 € HT,
- Lot n°2 : Location longue durée d'un minibus neuf de 22 à 33 places sans chauffeur, à la société LOCABUS, domiciliée Parc d'Activités de la Villette aux Aulnes à MITRY MORY (77291), pour un montant mensuel de location du minibus de 3 032,00 € HT.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ APPROUVE les marchés relatifs à la location longue durée de cars neufs sans chauffeur,
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés relatifs :
 - au lot n°1: Location longue durée de 3 autocars neufs de 61 places sans chauffeur, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, avec SKILLBUS S.A.S., domiciliée 4 rue des Frères Seigneurie à PLAISANCE DU TOUCH (31830) selon un montant mensuel de location par autocar de 3 170,00 € HT,
 - au lot n°2 : Location longue durée d'un minibus neuf de 22 à 33 places sans chauffeur, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, avec LOCABUS, domiciliée Parc d'Activités de la Villette aux Aulnes à MITRY MORY (77291) selon un montant mensuel de location du minibus de 3 032,00 € HT.

> DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Une question ? Monsieur Parny.

Monsieur Parny: C'est un Conseil où l'on aura plusieurs fois le choix à faire entre gestion privée et gestion publique. Là, certes, il s'agit d'une reconduction de location, mais est-ce que vous avez eu la curiosité de faire une comparaison sur ce que coûterait l'achat de cars, parce que le recours à des locations est plus onéreux.

Monsieur le Maire : En fait, pourquoi sommes-nous passés aux locations ? Je crois que c'est cela le fond. En location, si vous avez une panne, si vous avez quoi que ce soit, vous avez un remplacement immédiat. Si vous avez votre propre car, vous êtes en panne, le temps de la réparation c'est de l'immobilisation, ce qui fait que vous n'avez plus de service à la population, et donc, nous avons tenu compte de ces difficultés pour lancer une opération de location qui en bilan annuel, on pourrait vous le donner, en fait est plus bénéfique pour la Ville sachant que lorsque vous achetez un car l'amortissement va se faire sur 5, 6, 10 ans et vous aurez des cars qui seront en très mauvais état, alors que là, vous repassez des appels d'offre plus rapidement et vous avez toujours, pour le service de la population, des véhicules qui sont opérationnels. D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Front de gauche.

Point n°7 c'est Monsieur KALAA qui rapporte.

<u>OBJET</u>: Redevance communale d'assainissement - Calcul de la péréquation pour l'exercice 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat d'affermage du service public de distribution d'eau de la Commune en date du 23 décembre 2005 passé avec la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE), pour une durée de 15 ans ;

Vu le compte-rendu du Comité Syndical du 28 mars 2018, dans lequel le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (S.I.A.H.) a fixé la redevance pour l'année 2018 à 0,0608€ net/m³, soit une augmentation de 3,84 % par rapport à l'année 2017 (0,05 € net/m³),

Vu la délibération du Conseil Syndical du 20 décembre 2017 par laquelle le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.) a fixé la redevance pour l'année 2018 à 0,6680 € HT/m³, soit une augmentation de 4,37 % par rapport à l'année 2017 (0,026 € HT/m³),

Considérant le calcul de la péréquation opéré en vue d'homogénéiser le prix de l'eau de l'ensemble des abonnés de Garges-lès-Gonesse,

Considérant la nécessité de fixer la redevance communale à hauteur de :

* 0,0608€ HT/m³, pour les abonnés du bassin versant du S.I.A.H.,

* 0,6680€ HT/m³, pour les abonnés du bassin versant du S.I.A.A.P.,

Considérant dès lors le montant du produit communal estimé pour l'année 2018 à 411 612,35€ compte tenu de la consommation prévisionnelle,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **▶ FIXE** la redevance communale à 0,0608€ HT/m³, pour les abonnés du bassin versant du S.I.A.H. à compter du 1^{er} juillet 2018,
- **▶ FIXE** la redevance communale à 0,6680€ HT/m³, pour les abonnés du bassin versant du S.I.A.A.P., à compter du 1^{er} juillet 2018,
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision,
- ▶ **DIT** que la présente délibération sera transmise aux Présidents du SIAH et du SIAAP, pour information et à la SFDE, pour application.

<u>Monsieur le Maire</u>: Pas de question? On peut passer au vote? Qui est pour? Abstention? Contre? Vote contre du groupe Front de gauche.

Point n°8 c'est Monsieur KALAA qui rapporte.

<u>OBJET</u>: Autorisation de signature de l'accord cadre relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études, l'installation et la maintenance de vidéoprotection, dans le cadre du groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et les Communes membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment l'article 28,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'études, l'installation et la maintenance de vidéoprotection, entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et les Communes membres ;

Considérant que dans le cadre de cette convention la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a décidé de lancer un accord cadre à bons de commandes, sans minimum et sans maximum, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25-I.1°; 67 à 68 ; 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que suite à l'analyse des candidatures et des offres, le 12 juin 2018, les membres de la commission d'appel d'offres du coordonnateur ont attribué l'accord cadre relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études, l'installation et la maintenance de vidéoprotection, dans le cadre du groupement de commandes entre la CARPF et les Communes membres à la société TPF INGENIERIE pour un montant sans minimum ni maximum;

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire à conclure et à signer l'accord cadre à intervenir au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études, l'installation et la maintenance de vidéoprotection, dans le cadre du groupement de commandes entre la CARPF et les Communes membres, avec la société TPF INGENIERIE pour un montant sans minimum ni maximum.
- ▶ DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire : Monsieur Parny.

Monsieur Parny: nous voterons contre la délibération puisque vous connaissez notre positionnement sur ces questions-là. Là encore la Communauté d'Agglomération fait une étude prospective pour savoir, où on va implanter, comment on va développer, on confie cela à des gestionnaires privés etc... Mais est-ce qu'il y a eu une étude sur les résultats de ce déploiement de caméras partout, des résultats sur ce que cela occasionne sur les questions de sécurité ? Des Villes ont commencé à le faire, donc ce serait bien que l'on puisse avoir quelques éléments sur la fiabilité de ce dispositif. Je voudrais juste faire une petite remarque, je n'ai pas voulu allonger tout à l'heure, votre remarque sur la gestion des cars, j'ai entendu, j'ai écouté ce que vous avez dit, mais on n'est pas obligé d'acheter des cars et de les garder 10 ans d'une part, et d'autre part on peut passer des conventions d'intervention très rapide, notamment avec des commerces locaux pour pouvoir réparer rapidement les cars en cas de difficultés. Donc c'est toujours un choix, et de plus en plus les Communes sont amenées à choisir l'externalité, cela se fait, on le verra avec les résultats du Budget Supplémentaire que Madame Lalliaud nous présentera, avec les réductions des frais du personnel.

Monsieur le Maire : Pour les résultats, ce soir, je ne pourrais pas vous donner des chiffres sur l'efficacité de ces dispositifs. Tout ce que je peux vous dire c'est qu'effectivement il y a des résultats positifs, il y a énormément de gens qui s'étonnent que l'on vienne chez eux pour leur faire part de leurs comportements alors qu'ils ne se doutent pas qu'ils sont en vidéoprotection. L'intérêt du groupement est davantage sur les prix et l'homogénéisation de tous les équipements entre toutes les Communes et le stockage de matériel nécessaire en cas de vandalisme et autres, et dieu sait si sur les caméras il y a du vandalisme. Le choix des emplacements reste aux Communes et non pas à la Communauté d'Agglomération, le choix du nombre de caméras, c'est un choix de la Commune et non pas de la Communauté

d'agglomération, et on intervient auprès du prestataire choisi par la Communauté d'Agglomération lorsqu'il y a des dysfonctionnements, on ne passe pas systématiquement par la Communauté d'Agglomération, on a aussi des lignes directes pour mettre en place les recours s'il y en a besoin. La Communauté d'Agglomération c'est le groupement de commandes qui nous permet d'avoir des coûts moins élevés que si on s'adresse nous-mêmes personnellement à un fournisseur qui pour 40 caméras va peut-être nous prendre un prix deux fois supérieur au prix que l'on va payer avec la Communauté d'Agglomération. Voilà sur le fond les réponses que je peux vous apporter. D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Vote contre du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°9 c'est Monsieur GLAM qui rapporte.

<u>OBJET</u>: Attribution - Appel d'offres Ouvert - Nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-2 et L.2122-21,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et notamment ses articles 25-l.1, 66, 67 et 68,

Vu la Procédure d'Appel d'Offres ouvert,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 juin 2018,

Considérant la nécessité de lancer une consultation afin de renouveler les contrats relatifs au nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux,

Considérant que les contrats mis en concurrence sont des accords-cadres à bons de commande dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante :

Lot n°1 : Nettoyage des bâtiments communaux :

- Montant minimum annuel H.T.: sans minimum.
- Montant maximum annuel H.T.: sans maximum.

Lot n°2 : Nettoyage des vitres :

- Montant minimum annuel H.T.: sans minimum,
- Montant maximum annuel H.T. : 80 000,00 (96 000,00 € TTC).

Considérant que le lot n°1 sera conclu pour une durée de 1 an à compter du 03 août 2018 et que le lot n°2 sera conclu pour une durée de 9 mois et 27 jours à compter du 6 octobre 2018 ou des dates de notification des marchés, si celles-ci sont postérieures,

Considérant que les marchés seront reconductibles tacitement 3 fois, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 48 mois,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'un envoi au supplément du Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur le 30 avril 2018 ; que le dossier de consultation des entreprises a par ailleurs été mis à la disposition des candidats sur la plateforme de dématérialisation,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 15 mai 2018 à 12 heures ; que 5 candidats ont remis une offre avant la date limite :

- ARC EN CIEL IDF OUEST,
- SONETRAL.
- ARCADE NETTOYAGE S.A.,
- ISS PROPRETE,
- DERICHERBOURG PROPRETE ET SERVICES ASSOCIES.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 14 juin 2018, a examiné les propositions, choisi l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation et a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

- Lot n°1: Nettoyage des bâtiments communaux, à la société ARC EN CIEL IDF OUEST, domiciliée 1 bis rue Pierre et Marie CURIE à CLAMART (92140), selon le bordereau des prix unitaires,
- Lot n°2 : Nettoyage des vitres, à la société SONETRAL, domiciliée espace Godard RN 370 à GONESSE (95500), selon le bordereau des prix unitaires.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ APPROUVE les marchés relatifs au nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux,
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés relatifs :
 - au lot n°1: Nettoyage des bâtiments communaux, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, avec ARC EN CIEL IDF OUEST, domiciliée 1 bis rue Pierre et Marie CURIE à CLAMART (92140) selon le bordereau des prix unitaires,
 - au lot n°2: Nettoyage des vitres, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, avec SONETRAL, domiciliée espace Godard RN 370 à GONESSE (95500) selon le bordereau des prix unitaires,
- ▶ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Front de gauche.

Point n°10 c'est Monsieur GLAM qui rapporte.

<u>OBJET</u>: Modification des horaires de travail des agents d'hygiène et de propreté, animateurs, directeurs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ASLH), agents des crèches en régie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation des recrutements dans la fonction publique, ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

Vu le décret n°85-1520 du 26 novembre 1985 relatifs aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2002 portant dispositions générales concernant l'organisation du temps de travail des agents de la Ville de Garges-lès-Gonesse

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 13 juin 2018,

Considérant la décision de revenir à 4 jours d'école par semaine à partir de la rentrée 2018-2019,

Considérant l'impact du retour à 4 jours sur le fonctionnement de nos structures et sur le temps de travail des agents,

Vu la nécessité d'adapter le temps de travail des agents aux besoins des services,

Vu les nécessités de service pour les agents de crèche,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ APPROUVE le nouveau régime des horaires de travail des agents d'hygiène et de propreté, animateurs, directeurs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ASLH), agents des crèches en régie
- ▶ AUTORISE les modalités de mise en œuvre définies ci-après :

Pour les Animateurs

Période scolaire :

Lundi et Vendredi : 5H de travail réparti comme suit : 7H30-8H30 / 11H30-13H30 / 16H30-18H30,

Mardi et Jeudi : 8H de travail réparti comme suit : 7H30-8H30 / 11H30-18H30,

Mercredi: 9H de travail réparti entre 7H30 et 18H30.

Période de vacances scolaires :

Lundi au vendredi : 9H entre 7H30 et 18H30, Soit 35H de travail hebdomadaire sur le temps scolaire et 45h sur le temps des vacances scolaires

Pour les Directeurs d'Accueil de loisirs

Période scolaire:

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi: 11H30-18H45,

Mercredi: 7,5H de travail réparti entre 7H30 et 18H45.

Période de vacances scolaires :

Lundi au vendredi : 7,5H de travail réparti entre 7H30 et 18H45, Soit 36,5H de travail hebdomadaire sur le temps scolaire et 37,5H de travail hebdomadaire sur les vacances scolaires.

- Pour les Agents d'hygiène et de propreté

Les lundis, mardis, mercredis et jeudis : 6H00 à 13H30,

Le vendredi : 6H00 à 13H00, Soit 37H de travail hebdomadaire.

- Pour les Agents des crèches en charge directe de l'encadrement des enfants

7h49 de travail quotidien réparti entre 7H15 et 19H15 soit 38h05 par semaine qui intègre 14 heures annuelles de travail au titre des réunions d'équipe.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question particulière. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Très bien mes chers collègues.

Point n°11 c'est Monsieur GLAM qui rapporte.

<u>OBJET</u>: Mise à jour de la Dynamique socio-éducative globale pour l'Enfance et la Jeunesse 2017 –2023 avec la prise en compte du passage à la semaine de 4 jours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 227-1, R 227-16 et R 227-20,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à la possibilité des communes et des conseils d'école de revenir à la semaine scolaire de quatre jours,

Vu le décret n°2017-1469 du 13 octobre 2017 relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires,

Vu la délibération n°10 du 30 juin 2017 relative à l'approbation de la Dynamique globale socio-éducatif : Projet Educatif De Territoire (PEDT) et Politique Jeunesse 2017-2023 et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention relative à la mise en place de ce projet,

Considérant les avis favorables des parents et des enseignants du début de l'année 2018 relatifs à la semaine de 4 jours,

Considérant la validation de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) pour le retour à la semaine scolaire de 4 jours sur la Commune,

Considérant la volonté de la Commune et de ses partenaires de contractualiser autour d'orientations éducatives partagées afin d'en renforcer l'efficacité et d'en assurer l'effectivité,

Considérant la complémentarité à rechercher quant à l'intérêt éducatif et pédagogique des dispositifs portés par la Ville et ses partenaires,

Considérant l'intérêt des actions proposées en faveur des enfants et jeunes gargeois,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ APPROUVE la nouvelle organisation du temps scolaire définie comme suit : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30,
- ▶ APPROUVE la mise à jour de la Dynamique socio-éducative globale pour l'Enfance et la Jeunesse 2017-2023,
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°12 c'est Monsieur GLAM qui rapporte.

<u>OBJET</u>: Adoption des nouveaux horaires de travail des ATSEM de la Ville de Garges-lès-Gonesse et actualisation de la charte des ATSEM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 92-849 du 28 août 1992 modifié.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 13 juin 2018,

Considérant la mise en place des nouveaux rythmes scolaires dans les écoles élémentaires et préélémentaires de la Ville pour la prochaine rentrée,

Considérant le projet de charte des ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) ci-joint modifié en conséquence,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ APPROUVE les nouveaux horaires de travail des ATSEM et la modification de la charte des ATSEM de la Ville,
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire à modifier les horaires de travail des ATSEM et à signer la charte des ATSEM de la Ville.

Monsieur le Maire : Pas de question particulière ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°13 c'est Monsieur GLAM qui rapporte.

<u>OBJET</u>: Convention relative à l'utilisation de l'Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles de l'Académie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les priorités définies par le Projet Educatif De Territoire et notamment l'importance de l'éducation numérique et du renforcement du lien entre les parents et l'Ecole,

Considérant que l'objet de la convention permettra d'améliorer la relation parents et facilitera l'utilisation par les enseignants d'un logiciel mis à disposition par la Ville,

Considérant la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, qui prévoit une éducation aux médias, à

l'information et à l'usage responsable d'internet et des réseaux sociaux ainsi qu'une formation au et par le numérique aux élèves et aux enseignants.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Garges-lès-Gonesse et Le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche relative à l'utilisation de l'Espace Numérique de Travail dans les écoles de l'Académie
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville de Garges-lès-Gonesse et l'Académie de Versailles, à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Des questions ? Je crois que c'est dans l'intérêt de nos enfants. On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°14 c'est Madame DIANE qui rapporte.

<u>OBJET</u>: Versement des subventions municipales aux Projets d'Action Educative (PAE) pour l'année scolaire 2018-2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2015 approuvant le Projet Educatif De Territoire (PEDT) 2014-2017,

Vu la convention relative à la mise en place du PEDT 2014 - 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2017 autorisant la reconduite de la convention relative à la mise en place du PEDT 2014-2017 pour l'année scolaire 2017-2018,

Considérant l'intérêt pédagogique des Projets d'Action Educative (PAE) pour l'acquisition par les enfants gargeois du socle commun de connaissances et de compétences,

Considérant les propositions des équipes enseignantes et les demandes d'aide matérielle et financière afférentes,

Considérant l'examen et l'évaluation des demandes selon les critères définis, réalisés en commun par la Ville et l'Education Nationale,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

▶ APPROUVE le financement des Projets d'Action Educative selon la répartition ciaprès :

Écoles Maternelles	Projets	Subventions financières
Alphonse Daudet	Aquarium de Paris	362.00€
Robespierre mat 1	Festival mondial du cerf-volant à Dieppe	100.00€
Jean de la Fontaine	Découverte de l'univers du cirque	1 100.00 €
Écoles Elémentaires	Projets	Subventions financières
Jean Jaurès élémentaire	Jeunes reporters à la Rochelle 1 ère étape	3 000.00 €
Alphonse Daudet	Equitation à l'école	1 116.00 €
Paul Langevin	Découvrir la nature autrement : la pratique du poney	1 500.00 €
Victor Hugo	Les aventures fermières	2 140.00 €

- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à verser les subventions aux coopératives des écoles, et à procéder aux démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ▶ DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°15 c'est Madame DEREAC qui rapporte.

OBJET : Changement du lieu de réunion du Conseil Municipal à titre provisoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-7,

Vu la délibération CM-16-027 du 9 mars 2016 relative au dépôt des demandes d'autorisations pour les travaux de rénovation et d'aménagement de l'Hôtel de Ville,

Considérant que dans un objectif de mise en accessibilité et d'amélioration des consommations énergétiques du bâtiment de l'Hôtel de Ville, des travaux doivent être réalisés dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville, et notamment dans le salon d'honneur, lieu de tenue de la réunion du Conseil Municipal,

Considérant que pendant la durée de ces travaux, à savoir de septembre 2018 à juin 2019 inclus, le Conseil Municipal ne pourra se réunir dans le salon d'honneur,

Considérant qu'au sein de l'Hôtel de Ville, il n'existe pas d'autres salles présentant les garanties nécessaires à l'accueil temporaire de la réunion du Conseil Municipal,

Considérant que l'Espace Associatif des Doucettes, salle communale située sur le territoire de la Commune, sis 10 rue du Tiers Pot, ne contrevient pas au principe de neutralité, est accessible au public et présente des garanties de sécurité optimales, qu'elle permet également d'assurer la publicité des séances du Conseil Municipal et dispose d'une capacité d'accueil de 400 personnes,

Considérant que toutes les conditions requises par la règlementation en vigueur et la jurisprudence sont remplies par l'Espace Associatif des Doucettes, cette salle peut accueillir temporairement, le temps des travaux susvisés, la réunion du Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ APPROUVE le changement de lieu de réunion du Conseil Municipal à titre provisoire, pour la durée des travaux du salon d'honneur de l'Hôtel de Ville, à savoir de septembre 2018 à juin 2019 inclus,
- ▶ PRECISE que la réunion du Conseil Municipal aura lieu, à titre provisoire et pendant la durée des travaux susvisés, à l'Espace Associatif des Doucettes, sis 10 rue du Tiers Pot,
- ▶ PRECISE que les conseillers municipaux seront informés, dans les convocations au Conseil Municipal, de la modification temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal,
- ▶ PRECISE que le public sera informé du déplacement du lieu de réunion du Conseil Municipal par voie d'affichage de la présente délibération et par tout autre moyen permettant la diffusion de cette information,
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<u>Monsieur le Maire</u> : Oui cela fait partie des contraintes lorsque l'on fait des travaux. Pas d'observation particulière ?

Monsieur Parny: Non, on est pour...quoi pas.

<u>Monsieur le Maire</u> : C'est bien, bonne réponse. On peut passer au vote ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°16 c'est Madame LESUR qui rapporte.

<u>OBJET</u>: « Garges Demain » - Garantie totale d'emprunt de la Commune à la SA HLM ESPACE HABITAT CONSTRUCTION – Construction de 95 logements locatifs sociaux (83 PLUS/12 PLAI) situés 4, 6, 8 rue Hippolyte Bossin et 179 Avenue de Stalingrad dans le quartier « Vieux Pays »

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération en date du 28 mars 2012 accordant la garantie d'emprunt de la Commune pour un montant total de 3 767 653.08 €, destinés au financement de la construction de 33 logements rue Hippolyte Bossin,

Vu la délibération en date du 28 mars 2012 accordant la garantie d'emprunt de la Commune pour un montant total de 5 277 668.38 €, destinés au financement de la construction de 43 logements rue Hippolyte Bossin,

Vu l'avenant n°7 à la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine de Garges-lès-Gonesse sur les quartiers de Dame Blanche Ouest et des Doucettes du 9 avril 2015.

Vu la demande formulée par la Société la SA d'HLM ESPACE HABITAT CONSTRUCTION en date du 5 avril 2018,

Vu le contrat de prêt n°76336 joint en annexe, signé entre la SA d'HLM ESPACE HABITAT CONSTRUCTION et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant le projet de convention de garantie d'emprunt relatif au programme de construction de 95 logements sociaux en contrepartie de la réservation pour attribution par la Commune, de 19 logements pour une durée de 60 ans,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **▶ ANNULE** la garantie accordée en date du 28 mars 2012 pour le prêt d'un montant global de 3 767 653.08 € mobilisé auprès de la CDC en Août 2015 et totalement remboursé par le bailleur en décembre 2015,
- **▶ ANNULE** la garantie accordée en date du 28 mars 2012 pour le prêt d'un montant global de 5 277 668.38 € qui n'a pas été mobilisé par le bailleur auprès de la CDC,
- ► ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant de 11 793 609.00 € souscrit par la SA d'HLM ESPACE HABITAT CONSTRUCTION auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 76336 constitué de 4 lignes du prêt (n°5196651, 5196652, 5196653, 5196654). Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération de construction d'une résidence de 95 logements collectifs locatifs situés aux 4, 6, 8 rue Hippolyte Bossin et au 179 avenue de Stalingrad.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au remboursement intégral de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ▶ S'ENGAGE pendant toute la durée des lignes de prêts susvisées, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de garantie de l'emprunt contracté pour financer la construction de 95 logements collectifs locatifs situés dans le quartier Vieux Pays à Garges-lès-Gonesse, aux 4, 6, 8 rue Hippolyte Bossin et au 179 avenue de Stalingrad.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°17 c'est Monsieur HY qui rapporte.

<u>OBJET</u>: Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale au titre de l'année 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2334-15 à 2334-18-4 et L.1111-2,

Vu la loi n°91-429 en date du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et un Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements, et modifiant le Code des Communes,

Considérant que la Ville de Garges-lès-Gonesse a perçu pour l'année 2017, 19 703 308 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ PREND ACTE du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale attribuée en 2017 à la Commune de Garges-lès-Gonesse.

Monsieur le Maire : Donc on prend acte de cette délibération.

Point n°18 c'est Monsieur HY qui rapporte.

<u>OBJET</u>: Utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile-de-France au titre de l'année 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2531-12 à L 2531-16,

Vu le décret n°2017-518 du 10 avril 2017 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales,

Vu la note d'information NOR/INT/ INTB1614391N du 30 mai 2017 du Ministre de l'intérieur relative au Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France pour l'exercice 2017,

Considérant le montant alloué à la Commune de Garges-lès-Gonesse au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France pour l'exercice 2017, 5 592 389 €.

Considérant les investissements réalisés et les actions menées figurant dans le tableau joint à la présente délibération,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ PREND ACTE du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France attribué en 2017 à la Commune de Garges-lès-Gonesse.

Monsieur le Maire : Pas d'observation ? On prend acte.

Point n°19 c'est Monsieur le Maire qui rapporte.

<u>OBJET</u>: Présentation du plan de formation 2017-2020 – version 2018 de la Ville et du CCAS de Garges-lès-Gonesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 juin 2018,

Considérant l'importance de la formation pour répondre aux besoins, nécessités et évolutions du service public,

Considérant l'importance de la formation pour promouvoir les évolutions personnelles et professionnelles des agents,

Considérant la démarche d'écriture partenariale et concertée du plan de formation joint à la présente délibération,

Considérant l'adéquation entre les axes, les objectifs et les actions du plan de formation par rapport aux besoins du territoire et aux projets de la collectivité,

Considérant l'opportunité de la démarche de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences pour anticiper les besoins futurs de la collectivité,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ PREND ACTE du plan de formation 2017-2020 – version 2018 de la Ville et du CCAS de Garges-lès-Gonesse, joint à la présente délibération,

Monsieur le Maire : Pas d'observation ? On prend acte.

Point n°20 c'est Monsieur le Maire qui rapporte.

OBJET: Expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, en son article 5, chapitre IV,

Considérant l'intérêt porté par la collectivité d'adhérer à l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire et de confier cette mission au CIG de la Grande Couronne.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **DECIDE** d'adhérer à l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire et de confier cette mission au CIG de la Grande Couronne,
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion,
- ▶ PRECISE que la présente délibération s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2018.

<u>Monsieur le Maire</u>: Pas de question particulière? On peut passer au vote? Qui est pour cette délibération? Contre? Abstention? Abstention du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°21 c'est Monsieur le Maire qui rapporte.

OBJET: Approbation du tableau des effectifs de la Ville au 1er juillet 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Vu le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des administrateurs territoriaux,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2012-1924 du 30 juillet 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°1988-547 du 6 mai 1988, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°1992-850 du 28 août 1992, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n°1992-865 du 28 août 1992, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques,

Vu le décret n°2012- 437 du 29 mars 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM-16-152 du 14 décembre 2016 relative à la mise en place du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et approbation du règlement relatif au régime indemnitaire et aux primes et indemnités diverses des agents de la Ville et du CCAS,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM-18-038 du 21 mars 2018 portant création de postes au tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique lors de sa séance du 21 juin 2018,

- ▶ APPROUVE la création des emplois permanents présentés dans les tableaux joints à la présente délibération, selon les conditions statutaires et de niveau de diplômes présentés pour chacun d'eux,
- ▶ **DIT** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour ces postes, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article mentionné dans le tableau annexe pour chacun des postes en question,
- ▶ **DETERMINE** le niveau de rémunération de ces postes par référence à la grille indiciaire du grade sur lequel ils sont créés, avec application des normes de régime indemnitaire déterminées par les groupes de fonction auxquels ils appartiennent,
- ▶ APPROUVE la suppression des emplois permanents devenus inopérants conformément aux tableaux joints à la présente délibération,

- ▶ APPROUVE la répartition des emplois à temps complet et à temps non complet dans les filières animation, sportive et culturelle conformément aux tableaux joints à la présente délibération,
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des observations ? Pas d'observation. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Abstention ? Contre ? Vote contre du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°22 c'est Madame LALLIAUD qui rapporte.

<u>OBJET</u>: Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention partenariale de mécénat MHAM services, Franchise McDonald's

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 5 août 2015 relative au mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du Code général des Impôts,

Considérant la programmation évènementielle de la Ville de Garges-lès-Gonesse pour la saison 2018,

Considérant que l'initiative d'un mécénat en nature par l'entreprise MHAM services, Franchise McDonald's est recevable et complémentaire de l'action de la Ville,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **APPROUVE** la convention partenariale de mécénat entre la Ville et la société MHAM services, Franchise McDonald's,
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention et à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Monsieur Parny.

Monsieur Parny: Oui, alors le partenariat pourquoi pas, avec des entreprises qui travaillent avec la Ville pourquoi pas. Il est indiqué ce qu'elles apportent, je parle pour l'ensemble des délibérations, mais franchement McDonald's, non, ça, ça ne passe pas. La plage, cela va être principalement des enfants, et vous allez avoir partout cette promotion de McDonald's qui est une malbouffe insupportable et qui est à l'origine de problème de santé, d'obésité et la Ville va faire la promotion de McDonald's, laissons cela aux jeux olympiques, déjà que ce sera une vraie catastrophe quand ils seront là, donc non, franchement cela ne passe pas, en tous les cas pour moi cela ne passe pas du tout je voterai contre.

<u>Madame Lalliaud</u>: Mais vous savez que McDonald's tourne dans toute la France avec une équipe pour le sport justement, on l'a déjà eu à Garges d'ailleurs.

Monsieur Parny: Que McDonald's veuille vendre énormément de hamburgers je le comprends, je vous dis que c'est nocif pour la santé, je ne sais pas si vous avez l'occasion de voyager aux Etats-Unis mais le problème de l'obésité est devenu quelque chose, malheureusement, de courant. Donc non, franchement que la Commune fasse la promotion de McDonald's, non.

Monsieur le Maire : Je ne suis pas certain que cela pose préjudice aux enfants et à McDonald's à Garges-lès-Gonesse, ils n'ont pas besoin de la publicité sur nos panneaux et on sera très attentif, d'ailleurs, à ce que l'on mettra comme publicité, on ne fera pas n'importe quoi.

Monsieur Parny: On ne fait pas de la publicité pour que des gens aillent au McDonald's, ils sont libres d'y aller seuls.

Monsieur le Maire : Cela permettra d'avoir des possibilités supplémentaires, d'apporter des prestations pour les enfants. Les choix sont parfois compliqués et difficiles dans le pire des maux on choisit le moindre. On va passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Vote contre du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°23 c'est Madame LALLIAUD qui rapporte.

<u>OBJET</u>: Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention partenariale de mécénat SARL Haute Dissuasion Sécurité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 5 août 2015 relative au mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du Code général des Impôts,

Considérant la programmation évènementielle de la Ville de Garges-lès-Gonesse pour la saison 2018,

Considérant que l'initiative d'un mécénat en nature par la SARL Haute Dissuasion Sécurité est recevable et complémentaire de l'action de la Ville,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ APPROUVE la convention partenariale de mécénat entre la Ville et la SARL Haute Dissuasion Sécurité,
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention et à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Pas d'objection ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°24 c'est Madame LALLIAUD qui rapporte.

<u>OBJET</u>: Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention partenariale de mécénat CORA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 5 août 2015 relative au mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du Code général des Impôts,

Considérant la programmation évènementielle de la Ville de Garges-lès-Gonesse pour la saison 2018,

Considérant que l'initiative d'un mécénat en nature par l'entreprise CORA est recevable et complémentaire de l'action de la Ville,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ APPROUVE la convention partenariale de mécénat entre la Ville et l'entreprise CORA,
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention et à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Pas d'objection ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°25 c'est Madame LALLIAUD qui rapporte.

<u>OBJET</u>: Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention partenariale de mécénat Entreprise de Travaux FAYOLLE & FILS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 5 août 2015 relative au mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du Code général des Impôts,

Considérant la programmation évènementielle de la Ville de Garges-lès-Gonesse pour la saison 2018,

Considérant que l'initiative d'un mécénat en nature par l'Entreprise de Travaux FAYOLLE & FILS est recevable et complémentaire de l'action de la Ville,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ APPROUVE la convention partenariale de mécénat entre la Ville et l'Entreprise de Travaux FAYOLLE & FILS,
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention et à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Pas d'objection ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°26 c'est Madame LALLIAUD qui rapporte.

<u>OBJET</u>: Approbation du recours à une DSP pour la gestion de l'offre de soins de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de la Ville de Garges-lès-Gonesse et autorisation donnée à Monsieur Le Maire de lancer la procédure de passation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-4,

Vu l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique,

Vu l'avis favorable en date du 11 juin 2018 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le projet envisagé de la Commune de recourir à une Délégation de Service Public pour la gestion de l'offre de soins de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de la Ville de Garges-lès-Gonesse,

Vu l'avis favorable en date 13 juin 2018 du Comité Technique sur le projet envisagé de la Commune de recourir à une Délégation de Service Public pour la gestion de l'offre de soins de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de la Ville de Garges-lès-Gonesse,

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération sur le choix du mode de gestion et le principe de recourir à une délégation de service public pour la gestion de l'offre de soins de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de la Ville de Garges-lès-Gonesse,

Considérant la nécessité de maintenir une offre de soins aux Gargeois à la Maison de Santé Pluridisciplinaire de la Ville de Garges-lès-Gonesse,

Considérant la possibilité permise par le choix de la Délégation de Service Public de mettre en place un service de qualité dans des conditions économiquement avantageuses par la Ville,

Considérant les principales caractéristiques des prestations demandées au futur délégataire,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ APPROUVE le principe de recours à une Délégation de Service Public pour la gestion de l'offre de soins de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de la Ville de Garges-lès-Gonesse,
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de passation d'une Délégation de Service Public pour la gestion de l'offre de soins de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de la Ville de Garges-lès-Gonesse telle que définie dans les conditions fixées dans la présente délibération,
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur Parny.

Monsieur Parny: Oui, on est toujours devant le même problème. Gestion en régie publique ou privée, vous faites un choix, je ne veux pas redire les choses théoriques là-dessus, vous connaissez mon point de vue, mais vraiment, les éléments que vous nous avez donnés dans le dossier font apparaître une très grande similitude financière. La différence est minime j'ai regardé le tableau que vous nous avez envoyé, d'abord on indique que le besoin en financement est plus fort en régie publique qu'en gestion déléguée, mais uniquement parce qu'on le fait sur 6 années, parce qu'en fait c'est plus cher les 3 premières années et les 3 autres c'est moins cher. Quand on cherche à comprendre pourquoi c'est parce que le loyer, ce qui est inscrit au titre du loyer, est plus élevé pour l'année n que pour celle de n+5, de près de 10 000 euros, et n+5 58 000 euros, je n'ai pas fait les photocopies de la page concernée, c'est en fait l'évaluation qui est faite du coût d'investissement des travaux, en quelque sorte, sur la Maison de Santé Pluridisciplinaire. Donc pourquoi c'est plus élevé avant? La différence est vraiment minime, on pourrait dire que si le seul critère est financier, on pourrait dire qu'il n'y a pas de grande différence, c'est en fait un choix, je ne trouve pas d'autre mot, donc je vais dire que c'est un choix idéologique, toujours d'externalisation plutôt que la régie publique.

Monsieur le Maire : Je crois que je ne vais pas m'inscrire en faux avec ce que vous dites. L'explication c'est l'endettement, en fait, parce que les médecins au nombre de 4 ne voulaient pas participer financièrement tel que c'était défini dans le règlement qui avait été élaboré avec eux, en concertation avec eux, et avec l'ensemble des praticiens de la MSP et ils ont créé un endettement considérable de cette structure. Ce qui fait que la dissolution était une obligation, d'ailleurs vous avez bien vu que ces médecins se sont installés ailleurs, à proximité, que l'on n'a pas nous-mêmes fait obstacle à leur installation, loin s'en faut, parce que l'on a besoin d'une médecine de qualité sur Garges-lès-Gonesse. L'idée de faire appel à une DSP, c'est simplement parce que cela va faire 2 ans que l'on se bat pour essayer de réactualiser cette Maison de Santé Pluridisciplinaire, de trouver des médecins pour les Gargeois et on n'en trouve pas, or les organismes qui se chargent de la gestion de ce genre d'équipements ont des moyens de recrutements que nous n'avons pas. Donc cela nous permettra, en lançant cette DSP, de revoir les conditions entre les médecins et les praticiens, de pouvoir recruter des généralistes, on n'en a plus aujourd'hui, et de faire en sorte que cette Maison de Santé Pluridisciplinaire fonctionne dans l'intérêt des Gargeois. Ce n'est pas une volonté de faire appel à un service privé, on a tout tenté, aujourd'hui la seule solution qui s'impose à nous c'est l'appel à une DSP et c'est ce que je vous propose de lancer. D'autres questions? On peut passer au vote? Qui est pour cette délibération? Contre? Abstention? Abstention du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°27 c'est Madame LALLIAUD qui rapporte.

<u>OBJET</u>: Approbation du Compte de Gestion 2017 et Adoption du Compte Administratif 2017 - Ville, Assainissement, et Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M49 et M4,

Vu le compte de gestion 2017,

Considérant que le Compte Administratif 2017 annexé à la présente délibération, dressé par l'ordonnateur peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

	DEPENSES	RECETTES
Crédits ouverts Section de Fonctionnement	72 244 969,09	72 244 969,09
Réalisations	59 383 826,75	73 999 747,30
Excédent de clôture		14 615 920,55
Crédits ouverts Section d'Investissement	61 694 131,45	61 694 131,45
Réalisations	35 839 047,45	25 750 736,22
Excédent de clôture	10 088 311,23	
Fonds de roulement		4 527 609,32
Restes à réaliser	7 937 583,10	5 059 512,04
Solde des restes à réaliser	2 878 071,06	
Résultat cumulé		1 649 538,26

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, hors la présence de Monsieur le Maire :

- ▶ CONSTATE les identités de valeurs entre le Compte Administratif 2017 du budget principal et le Compte de Gestion 2017,
- ▶ APPROUVE le Compte de Gestion 2017 du budget principal,
- ▶ **DECLARE** le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part,
- ▶ PREND ACTE de la présentation des données du compte administratif 2015, 2016 2017 par politiques publiques telles que décrites en annexe à la présente délibération,
- ▶ PREND ACTE du rapport d'activité de la Ville de Garges-lès-Gonesse pour l'année 2017,
- ▶ ADOPTE le Compte Administratif 2017 du budget principal aux résultats tels que résumés ci-dessus.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

	DEPENSES	RECETTES
Crédits ouverts Section de Fonctionnement	8 376 525,81	8 376 525,81
Réalisations	8 242 054,31	8 307 783,20
Excédent de clôture		65 728,89
Crédits ouverts	40 777 004 54	40 777 004 54
Section d'Investissement	10 777 661,54	10 777 661,54
Réalisations	7 427 518,12	9 948 576,98
Excédent de clôture		2 521 058,86
Fonds de roulement		2 586 787,75
Restes à réaliser	40 039,84	182 100,00
Solde des restes à réaliser		142 060,16
Résultat cumulé		2 728 847,91

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, hors la présence de Monsieur le Maire :

▶ CONSTATE les identités de valeurs entre le Compte Administratif 2017 du budget annexe de l'Eau et le compte de gestion 2017,

- ▶ APPROUVE le Compte de Gestion 2017 du budget annexe de l'Eau,
- ▶ **DECLARE** le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part,
- ▶ ADOPTE, le Compte Administratif 2017 du budget annexe de l'Eau aux résultats tels que résumés ci-dessus.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, hors la présence de Monsieur le Maire :

ſ	DEPENSES	RECETTES
Crédits ouverts Section de Fonctionnement	775 617,79	775 617,79
Réalisations	375 011,27	900 094,41
Excédent de clôture	-	525 083,14
Crédits ouverts Section d'Investissement	1 718 427,75	1 718 427,75
Réalisations	1 077 620,71	916 767,67
Excédent de clôture	160 853,04	
Fonds de roulement		364 230,10
Restes à réaliser	453 121,84	541 295,98
Solde des restes à réaliser	-	88 174,14
Résultat cumulé		452 404,24

- ▶ CONSTATE les identités de valeurs entre le Compte Administratif 2017 du budget annexe de l'Assainissement et le Compte de Gestion 2017,
- ▶ APPROUVE le Compte de Gestion 2017 du budget annexe de l'Assainissement,
- ▶ **DECLARE** le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part,
- ▶ ADOPTE le Compte Administratif 2017 du budget annexe de l'Assainissement aux résultats tels que résumés ci-dessus

Monsieur le Maire : Monsieur Parny.

Monsieur Parny : Je vous remercie Madame Lalliaud d'avoir passé les 3 délibérations en même temps.

Madame Lalliaud : Pas tout à fait, je vais revenir à l'autre après.

Monsieur Parny: Non, non c'est super, vous avez évoqué les 3.

Madame Lalliaud: Oui.

Monsieur Parny: On va gagner du temps.

Monsieur le Maire : Il y a le match de foot ce soir.

Monsieur Parny: Nous voterons contre, bien sûr, puisque l'on vote contre votre budget.

Monsieur le Maire : Bien sûr.

Monsieur Parny: Il n'y a pas beaucoup de remarques à faire, qui soient nouvelles. Vous vous félicitez de ne pas avoir dépensé tous les sous prévus dans votre budget de fonctionnement puisque vous dites -4 %, mais vous en donnez la raison dans le document, que vous n'avez pas rappelée dans vos propos, mais merci de l'avoir écrit dans le document, puisque vous dites l'effort de maîtrise entrepris a été général aussi bien sur les dépenses de personnel que sur les charges à caractère général, donc, effectivement, on voit comment vous pouvez arriver à cette situation. Pour les recettes vous utilisez un euphémisme en disant que vous craignez une inflexion négative par la suite, on sait ce que cela signifie évidemment au niveau National. Et pour l'investissement, là aussi vous êtes dans l'euphémisme, vous dites que c'est comparable aux années précédentes, mais en tous les cas vous ne niez pas le fait qu'il y ait une sorte de ralentissement, mais que vous formulez en vous projetant dans l'avenir et en disant que l'investissement fort sera dans les années 2019-2023.

Madame Lalliaud : Oui c'est vrai.

Monsieur Parny: Chacun pourra voir à quoi correspond ce calendrier, mais c'est aussi une obligation compte tenu du fait que vous avez été obligé de stopper un certain nombre d'investissements et que la Politique de la Ville connait des déboires confirmés sous l'actuel Président, donc c'est un petit peu logique, avec le risque, vous le dites vous-même, qu'il y ait une reprise de l'endettement à ce moment-là.

<u>Madame Lalliaud</u>: Mais il va y avoir une reprise de l'endettement avec les projets puisqu'ils vont revenir. Mais concernant la masse salariale, il y a eu l'effet de la suppression des TAP, il y a eu l'annualisation du temps de travail et on a eu aussi, on a fait cela sur 2 ans 2018-2019, des départs en retraite de personnes qui étaient absentes depuis longtemps, pour des longues maladies.

Monsieur Parny: Non remplacées donc?

<u>Madame Lalliaud</u>: Vous savez, Monsieur Parny, vous êtes suffisamment fin pour savoir que le travail change aussi, on travaille autrement, ça bouge et puis un budget ça bouge.

Monsieur le Maire : Et puis on a une raison importante, c'est que l'on a énormément désendetté la Ville et on en paye les conséquences avec nos projets de rénovation urbaine, qui au lieu d'être financés à hauteur de 70 % à 80 % ne seront financés qu'à hauteur de 50 %, on est considéré comme étant une Ville trop riche. Donc nous allons essayer de descendre un petit peu la courbe pour essayer de récupérer un peu plus d'argent.

Monsieur Parny: Donc vous admettez. Vous faites un aveu important, d'ailleurs, en disant cela. Mais cela me fait penser, bien que nous deviendrions peut-être parmi les Villes riches, vous ne faites pas partie des 134 Villes avec lesquelles Monsieur Macron, le Président, essaye de passer un contrat pour qu'elles limitent leurs dépenses. On n'en est pas là ?

Monsieur le Maire : Non pas encore.

Monsieur Parny: Tout va bien.

Monsieur le Maire : On ne sait pas.

Madame Lalliaud: Vous sortez Monsieur le Maire?

Sortie de Monsieur le Maire.

<u>Madame Lalliaud</u>: Il est sorti, on peut y aller. Qui vote pour ce Compte Administratif? Qui s'abstient? Contre?

Monsieur Parny: Je vous l'ai annoncé, on vote contre traditionnellement.

<u>Madame Lalliaud</u>: Traditionnellement, mais des fois les traditions changent Monsieur Parny.

Monsieur Parny: Non, non.

<u>Madame Lalliaud</u>: Donc vote contre du groupe Front de gauche. Maintenant nous allons rappeler Monsieur le Maire.

Entrée de Monsieur le Maire.

<u>Madame Lalliaud</u>: Bien Monsieur le Maire, le Compte Administratif est accepté et on vous remercie pour votre gestion.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. On va demander à l'Opposition de ne pas partir avant d'avoir signé le Compte Administratif.

Point n°28 c'est Madame LALLIAUD qui rapporte.

<u>OBJET</u> : Affectation des résultats de l'exercice 2017 - Ville, Assainissement, et Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M49 et M4,

Vu le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2018 n°CM-18-061,

Sur proposition de Monsieur Maurice LEFEVRE, Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1 - Statuant sur l'affectation du résultat du budget Ville

Vu le résultat de fonctionnement excédentaire de clôture de 2017, soit : 14 615 920,55€

Vu le résultat d'investissement déficitaire de clôture 2017, hors restes à réaliser : 10 088 311,23€,

Vu le solde déficitaire des restes à réaliser : 2 878 071,06 €,

Vu le besoin de financement d'investissement, compte tenu des restes à réaliser : 12 966 382,29€,

DECIDE:

De reprendre au compte 001, Résultat d'investissement reporté, le solde débiteur, hors restes à réaliser : 10 088 311,23 €

D'affecter au compte 1068, Réserves : 12 966 382,29€

De reporter au compte 002, Résultat de fonctionnement reporté, le solde créditeur : 1 649 538,26 €.

2 - Statuant sur l'affectation du résultat du budget annexe de l'Assainissement

Vu le résultat d'exploitation excédentaire de clôture 2017 : 525 083,14 €,

Vu le résultat d'investissement déficitaire de clôture 2017, hors restes à réaliser : 160 853,04 €,

Vu le solde excédentaire des restes à réaliser : 88 174,14 €,

Vu le besoin de financement d'investissement, compte tenu des restes à réaliser : 72 678,90 €.

▶ DECIDE :

De reprendre au compte 001, Résultat d'investissement reporté, le solde débiteur, hors restes à réaliser : 160 853,04 €

D'affecter au compte 1068, Réserves : 72 678,90 €

De reporter au compte 002, Résultat de fonctionnement reporté, le solde créditeur : 452 404,24 €.

3 - Statuant sur l'affectation du résultat du budget annexe de l'Eau

Vu le résultat d'exploitation excédentaire de clôture 2017 : 65 728,89 €,

Vu le résultat d'investissement excédentaire de clôture 2017, hors restes à réaliser : 2 521 058,86 €,

Vu le solde excédentaire des restes à réaliser : 142 060,16 €,

Vu l'absence de besoin de financement de la section d'investissement.

Vu la clôture du Budget Eau décidée dans la délibération CM n°18-061 du 16 mai 2018.

DECIDE:

De reporter ces résultats au sein du budget principal dès que le budget eau aura été clôturé.

Monsieur le Maire : Des observations ? Pas d'observation. On peut passer au vote ? Qui est pour ? Contre ? Vote contre du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°29 c'est Madame LALLIAUD qui rapporte.

OBJET: Budget supplémentaire 2018 - Ville et Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les instructions budgétaires et comptables,

Vu les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes de la Ville pour l'exercice 2018, les comptes administratifs pour l'exercice 2017,

Vu les projets de budget supplémentaire pour le budget principal et les budgets annexes de la Ville,

Vu la délibération CM n°CM-18-061 du 16 mai 2018 portant clôture du budget annexe de l'Eau,

Considérant que le budget supplémentaire a pour fonction d'incorporer dans le budget 2018 les restes à réaliser et les résultats dégagés par le compte administratif 2017, ainsi que d'ajuster les crédits en dépenses et les prévisions de recettes.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ APPROUVE le budget supplémentaire du budget principal de la Ville pour l'exercice 2018 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 20 609 068,18 euros,
- ▶ APPROUVE le budget supplémentaire du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2018 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 1 312 783,36 euros,
- ▶ PREND ACTE que le budget annexe de l'eau ne donnera pas lieu à un budget supplémentaire du fait de sa clôture prévue dans la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2018 n°CM-18-061.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Vote contre du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Il me reste à vous souhaiter à tous d'excellentes vacances, ce Conseil est maintenant terminé, et je vous donne rendez-vous au mois de septembre à l'Espace Associatif des Doucettes pour le prochain Conseil Municipal. Merci à tous et bonne soirée.

Le conseil municipal prend fin à vingt heures et onze minutes.

Le Maire.

Monsieur Maurice LEFEVRE

Le secrétaire de séance,

Madame Isabelle MEKEDICHE